



Town of Hudson

Avis aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville d'Hudson relativement aux élections municipales du 7 novembre 2021

Je soussignée, Katia Bertrand, présidente d'élection tient à aviser

➡ **Les propriétaires uniques d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la Ville d'Hudson** qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le 7 novembre 2021;
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2021 et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville d'Hudson depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2021;
4. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription (voir document SMR-9.2) à la Ville d'Hudson.

ET

➡ **Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la Ville d'Hudson** et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le 7 novembre 2021;
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2021 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville d'Hudson depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2021;
4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2021;
5. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, la procuration à la Ville d'Hudson (voir document SMR-9.1).

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations doivent être transmises au plus tard le dernier jour fixé par la présidente d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées. Les demandes d'inscription et les procurations doivent être transmises à l'attention de la présidente d'élection.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la présidente d'élection Katia Bertrand, par téléphone au numéro 450 458-5347 poste 225 ou par courriel au elections@ville.hudson.qc.ca.

La présidente d'élection,

Katia Bertrand, greffière par intérim